

Objet : décision d'estimer en justice dans le cadre d'un contentieux RH

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n° 2506408-12 déposée par M. Thierry FERREIRA le 10 avril 2025 devant le tribunal administratif de Nantes sollicitant la condamnation de Nantes Métropole à lui verser la somme de 143 466 € en réparation de ses préjudices subis du fait de sa maladie professionnelle,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 2. De confier au cabinet Coudray, sis Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442 35044 Rennes cedex, la défense et la représentation de Nantes Métropole dans ce dossier.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **15 JUIL. 2025**

mis en ligne le :

17 JUIL. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250716-2025_652DEC-AU
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Nantes Métropole - Décision